

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 décembre 2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2018	En exercice : 50 Présents : 48 Votants : 49

Séance du lundi 17 décembre 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 17 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Eric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Monique PAUTRE procuration à M. Nicolas SORET
Bernadette MONNIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : modification du règlement de facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2019

Objet : modification du règlement de facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinién,

Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,

Vu la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la mise en place réelle de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères est effective depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° ENV/2017/83 du 18 décembre 2017 relative à l'institution du règlement de facturation,

Considérant le règlement de facturation en annexe,

Vu la réunion de la commission « environnement » en date du 26 novembre 2018,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 6 décembre 2018,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le dit règlement de facturation de la Redevance Incitative.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception
par la Sous-préfecture : 28 DEC. 2018

Date de publication : 28 DEC. 2018